



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 31 OCTOBRE 2025**



L'an deux mil vingt-cinq, le trente et un octobre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Cornillon-Confoux, convoqué le dix-sept octobre deux mil vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal en mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel GAGNON.

Présents : Daniel Gagnon, Annick de Montandon, Marc Rumello, Jacqueline Hervy, Martine Bueno-Geley, Francine Chiapello, Alain le Balleur, Antoine Colomb, Emma Dossetto

Excusés : Francisque Teyssier donne pouvoir à Daniel Gagnon, Bertrand Thevenot, Isabelle Gerardot donne pouvoir à Francine Chiapello, Aurélie Fournier donne pouvoir à Jacqueline Hervy, Thibault Galat-Camerini, Georges Louvard

Nombre de présents : 9

Nombre de procurations : 3

Nombre d'excusés : 6

Nombre de votants : 12

Emma Dossetto a été désigné secrétaire de séance et Anthony Belin auxiliaire.

Monsieur le Maire fait l'appel et constate le quorum.

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Désigne Emma Dossetto secrétaire de séance et le secrétaire de mairie auxiliaire

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 25 JUILLET 2025

Aucune remarque.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- Approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 juillet 2025.

FINANCES

3. Actualisation des tarifs de location du piano

Monsieur le Maire rappelle qu'un piano a été acheté pour l'Oppidum. Lors d'une manifestation fin 2019, celui-ci a été utilisé sans autorisation. Il est donc proposé de fixer un tarif pour la location de ce piano.

	Tarifs 2025	<i>Tarifs 2020 (pour information)</i>
Location de piano	350 €	<i>300 €</i>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- *Fixe le tarif de location du piano de l'Oppidum aux organismes extérieurs à 350€ par jour*
- *Charge le Maire de fixer les modalités de cette location*

4. Actualisation des tarifs des concessions aménagées

La Ville a procédé à l'agrandissement du cimetière communal.

Des caveaux ont été rajoutés, il convient désormais de réviser les tarifs.

	Tarifs 2025	<i>Tarifs 2020 (pour information)</i>
Concession trentenaire 2 m ²	800€ (caveau : 1800€)	<i>700 € (caveau : 1 690€)</i>
Concession trentenaire 4 m ²	1200€ (caveau : 3500€)	<i>1 075€ (caveay : 3320€)</i>
Concession trentenaire 6 m ²	1600€ (caveau : 5000€)	<i>1 450 € (caveau : 4 950€)</i>
Columbarium trentenaire	850€	<i>800 €</i>
Dépôt provisoire au dépôsitoire	50€ par mois	<i>45 € par mois</i>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- *Fixe le tarif des concessions aménagées*
- *Charge le Maire de fixer les modalités de cette location*

5. Actualisation des tarifs de mise à disposition de l'Oppidum

La Ville souhaite mettre à jour les tarifs de mise à disposition de l'Oppidum.

TARIFS	JOURNÉE	SAMEDI-DIMANCHE
Manifestation d'intérêt communal : association à but non lucratif conventionnée (activité permanente, AG ou spectacle), régie culturelle Scène et ciné, écoles, Métropole		0€ (rappel 2023 : 0€)
Associations à but non lucratif conventionnée (autres cas) et autres collectivités + CAUTION ménage, bâtiment et matériel	330€ (rappel 2023 : 300 €)	480€ (rappel 2023 : 450 €)
		900€ (rappel 2023 : 800 €)
Professionnels (autres cas) + CAUTION ménage, bâtiment et matériel	650€ (rappel 2023 : 600 €)	950€ (rappel 2023 : 900 €)
		900€ (rappel 2023 : 800 €)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Fixe le tarif des mises à disposition

- Charge le Maire de fixer les modalités de cette location

6. Actualisation des tarifs de la restauration scolaire

La Ville souhaite mettre à jour les tarifs de la restauration scolaire.

	Tarifs 2025	<i>Tarifs 2023 (pour information)</i>
Repas enfant	3,40 €	<i>3,40 €</i>
Repas adulte	4,40 €	<i>4,40 €</i>
Repas adapté sans allergène	13 €	<i>13 €</i>
Majoration pour réservation tardive ou absente	X2	<i>X2</i>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Fixe le tarif de la restauration scolaire.

- Charge le Maire de fixer les modalités de ces tarifs.

7. Actualisation des tarifs de télécommande des bornes escamotables

La ville souhaite procéder à la mise à jour du tarif des télécommandes supplémentaires commandées pour les bornes escamotables.

	Tarifs 2025	<i>Tarifs 2020 (pour information)</i>
Par télécommande supplémentaire	60 €	<i>52 €</i>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Fixe des télécommandes supplémentaires commandées pour les bornes escamotables à 60€ par jour

- Charge le Maire de fixer les modalités de cette location

8. Actualisation des tarifs de la garderie périscolaire

La ville souhaite procéder à la mise à jour du tarif de la garderie périscolaire.

	Horaires	<i>Tarifs 2025</i>	<i>Pour information tarifs 2023</i>
lun, ma, jeu, ven	7h30-8h20	2,00 €	2,00 €
	16h30 – 17h00	gratuit	gratuit
	17h00 – 17h30	2,00 €	2,00 €
	17h30 – 18h00	1,50 €	1,50 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Fixe les tarifs de la garderie périscolaire

- Charge le Maire de fixer les modalités de cette location

9. Actualisation des tarifs de location de l'espace Pièle

La Ville souhaite mettre à jour les tarifs de location de Pièle.

TARIFS	JOURNEE		SAMEDI-DIMANCHE	
	Pour info 2022	Proposition 2025	Pour info 2022	Proposition 2025
Cornillonnais ou association Cornillonnaise à but non lucratif et non conventionnée	380 €	400 €	660 €	700 €
Particulier ou association extérieure	480 €	500 €	870 €	900 €
Société ou association à but lucratif	630 €	700 €	1 290 €	1350 €
Association Cornillonnaise à vocation culturelle et/ou sportive à but non lucratif conventionnée	GRATUIT			
CAUTION ménage, bâtiment et matériel			800 €	900 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Fixe le tarif de location de Pièle.

- Charge le Maire de fixer les modalités de cette location

10. Actualisation des tarifs de location occasionnelle du Mas des Aires

La ville souhaite mettre à jour les tarifs de location occasionnelle du Mas des Aires bas.

	Tarifs 2025	Tarifs 2020 (pour information)
Occupant Cornillonnais	80 €	50 €
Occupant extérieur	200 €	150 € par jour

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Fixe le tarif de location occasionnelle du Mas des Aires bas.

- Charge le Maire de fixer les modalités de cette location

11. Actualisation des tarifs pour occupation du domaine public

La ville souhaite mettre à jour les tarifs pour occupation du domaine public.

	A compter du 11 octobre 2025	Pour info tarifs 2021
BAR-RESTAURANT		
Extension terrasse occasionnelle*	3 € par table/jour	3 € par table/jour
Terrasse en plein air	55 € par m²/an	55 € par m ² /an
MARCHE DU MARDI MATIN		
Emplacement avec branchement électrique	8 €	8 €
Emplacement sans branchement électrique	gratuit	gratuit

CAMIONS ALIMENTAIRES - Forfait de 5 heures		
Emplacement avec branchement électrique	26 €	26 €
Emplacement sans branchement électrique	18 €	18 €
CIRQUES	47 € par jour	47 € par jour
MANIFESTATIONS D'INTERET COMMUNAL (fête du rosé, Floralies, vide grenier, fêtes votives,..) **		
centre-village	130 €	130 €
place du village	60 €	60 €
rue du village	30 €	30 €
DEMENAGEMENT-LIVRAISON		
Autorisé par arrêté	gratuit	gratuit

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Fixe les tarifs pour occupation du domaine public.

- Charge le Maire de fixer les modalités de cette location

12. Actualisation des tarifs de location des gîtes

Il est proposé d'actualiser les tarifs de location des gîtes, à compter du 1^{er} novembre 2025, comme suit :

PERIODE	Haute saison <i>Juillet-août</i>	Moyenne saison <i>Mai-juin-septembre</i>	Basse saison <i>Le reste de l'année</i>	Samedi-Dimanche	
				une nuit	Deux nuits
TARIF PAR SEMAINE					
<i>Pour info tarifs 2019</i>	500€	400 €	350 €	100 €	180 €
Proposition à compter du 1^{er} novembre 2025	550 €	450 €	400 €	120 €	200 €
LOCATIONS PARTICULIERES POUR UNE DUREE DE 1 A 2 MOIS					
<i>pour info tarifs 2019</i>	1 200€	750€	750 €		
Proposition à compter du 1^{er} novembre 2025	1300 €	800 €	800 €		

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve les nouveaux tarifs de location des gîtes tels que présentés ci-dessus.

AFFAIRES GENERALES

13. Règlement intérieur d'utilisation de l'Espace Pièle

Il est proposé d'adopter le règlement intérieur d'utilisation de l'espace Pièle, ci-dessous :

Règlement intérieur d'utilisation de l'Espace Piele

Article 1 – Objet

Le présent règlement fixe les conditions d'utilisation de l'Espace Piele, propriété de la commune de Cornillon. Toute réservation implique l'adhésion pleine et entière à ces dispositions.

Article 2 – Réservation et caution

- Toute utilisation de la salle fait l'objet d'une convention signée avec la mairie.*

- *Lors de la réservation, un **chèque de caution de 1 000 €** est exigé. Il pourra être encaissé en cas de dégradations, de non-respect du présent règlement, ou de plaintes avérées pour nuisances.*

Article 3 – Référent obligatoire

*Le locataire désigne un **référent responsable**, dont le nom et le numéro de téléphone portable doivent être communiqués à la mairie et tenus à disposition de la gendarmerie et de la police municipale. Ce référent doit rester joignable durant toute la durée de l'événement.*

Article 4 – Horaires et nuisances sonores

- *Du dimanche au jeudi : toute diffusion de musique ou activité bruyante est strictement interdite après 23h00.*
- *Les vendredis et samedis : l'heure limite est fixée à **minuit**.*
- *Au-delà de ces horaires, les usagers doivent respecter le voisinage et quitter les lieux dans le calme.*

Article 5 – Interdictions

- *Les feux d'artifice, pétards, fumigènes ou tout artifice pyrotechnique sont strictement interdits.*
- *Le **tapage nocturne**, les rassemblements, les barbecues ou nuisances sur le parking sont prohibés.*
- *L'usage de substances illicites est interdit.*

Article 6 – Responsabilités

- *Le locataire est responsable de la sécurité des personnes présentes ainsi que de l'état des locaux et équipements.*
- *Tout incident, dégradation ou trouble à l'ordre public engage sa responsabilité civile et pénale.*

Article 7 – Sanctions

- *En cas de non-respect du règlement, la commune se réserve le droit d'encaisser tout ou partie du **chèque de caution**.*
- *Les contrevenants pourront se voir refuser toute nouvelle réservation.*

Article 8 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur à compter de sa validation par le conseil municipal et sera affiché à l'entrée de l'Espace Piele.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,
- approuve règlement intérieur d'utilisation de l'espace piele**

14. Remboursement des frais des élus

Le Maire évoque son déplacement au Congrès des maires à Paris. Il propose de majorer les remboursements forfaitaires prévus dans la délibération de 2020 afin de tenir compte de l'inflation. Les plafonds en matière de remboursement de frais d'hébergement et de repas seraient ainsi modifiés :

Les frais d'hébergement et de repas sont remboursés au réel dans la limite des montants suivants (par nuitée/repas) :

	Paris	Commune +200 000 hab	Autres communes (France métropole)
Hébergement	250 €	150 €	150 €
Repas	50 €	40 €	40 €

Les autres dispositions de la délibération de 2020 resteraient inchangées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve les nouveaux montants de remboursement de frais ainsi présentés et modifie la délibération n°2020-41 en conséquence

- Rappelle que les montants forfaitaires indiqués pour les frais de déplacement en véhicule personnel sont réactualisés automatiquement avec la réglementation applicable aux agents de la fonction publique
- Charge le Maire et ses adjoints de signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision

15. Attribution du marché d'assurances

Considérant que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations seront inscrits au budget 2026 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'attribuer tel qu'indiqué ci-dessous les marchés d'assurance :

		Marchés d'assurances 2025		Marchés d'assurances 2026	
Type de contrat		Assureurs	Montant annuel	Assureurs	Montant total
LOT 1	Responsabilité Civile/Protection fonctionnelle	SMACL	2 434,50 €	SMACL	3 567,42 €
LOT 2	Dommages aux Biens	SMACL	4 869,30 €	MMA	8 761,62 €
LOT 3	Flotte automobile	SMACL	3 285,73 €	MMA	3 861,90 €
LOT 4	Protection Juridique	SMACL	4 131,30 €	PAS DE CANDIDAT	0,00 €
		14 720,83 €		16 190,94 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Autorise Mr le Maire, ou son représentant, à signer le marché correspondant avec les entreprises ; ainsi que toutes pièces afférentes au dossier.

RESSOURCES HUMAINES

16. Crédit d'absence et temps (CET)

Le Maire rappelle que les personnels territoriaux peuvent demander, sous certaines conditions, à bénéficier du report de certains jours de congé dans un compte épargne temps.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le détail des modalités d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, de fermeture du compte épargne-temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent conformément à l'article 10 alinéa 1 du décret n°2004-878 du 26 août 2004.

Le maire demande au Conseil Municipal) de fixer les modalités d'application du compte-épargne temps dans la collectivité.

L'OUVERTURE DU CET

L'ouverture du CET est de droit pour les agents et elle peut être demandée à tout moment de l'année. Cette demande se fera par remise du formulaire de demande d'ouverture annexée à la présente délibération, à destination du Maire.

Le Maire accueille réception de la demande d'ouverture du CET dans un délai de 30 jours suivants le dépôt de la demande, notamment en cas de refus motivé d'ouvrir le CET.

L'ALIMENTATION DU CET

Le CET est alimenté par :

- Le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet), ainsi que les jours de fractionnement ;
- Le report de jours de récupération au titre de l'ARTT ;

Le CET peut être alimenté dans la limite de 60 jours.

PROCEDURE D'ALIMENTATION DU CET

La demande d'alimentation du CET pourra se faire par une demande d'alimentation.

Elle devra être transmise auprès du service gestionnaire du CET avant le 01 avril de l'année suivante.

Cette demande ne sera effectuée qu'une fois par an. Elle doit indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte.

L'UTILISATION DU CET

Le CET peut être utilisé sans limitation de durée. L'agent peut utiliser tout ou partie de son CET dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités du service.

Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés à la cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, d'adoption ou de paternité et d'accueil de l'enfant, d'un congé du proche aidant ou d'un congé de solidarité familiale. L'agent peut utiliser tout ou partie de ses jours épargnés dans le CET, qu'il soit titulaire ou non titulaire, uniquement sous la forme de congés.

CLÔTURE DU CET

Le CET doit être soldé et clôturé à la date de la radiation des cadres ou des effectifs pour le fonctionnaire ou à la date de la radiation des effectifs pour l'agent contractuel.

Lorsque ces dates sont prévisibles, le Maire informera l'agent de la situation de son CET, de la date de clôture de son CET et de son droit à utiliser les congés accumulés à la date de la clôture dans des délais qui lui permettent d'exercer ce droit, à l'aide du formulaire annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte- le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale modifié ;

- les propositions du Maire relatives à l'ouverture, le fonctionnement, la gestion, la fermeture du compte épargne-temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent mentionnés dans la présente délibération,

- les différents formulaires annexés,

AUTORISEsous réserve d'une information préalable du Conseil Municipal à signer toutes conventions de transfert du CET, sous réserve des modifications apportées par les parties adhérentes à cette convention.

PRECISE

- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au plus tôt la date de transmission au contrôle de légalité,

- que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

URBANISME

17. Echange de parcelles dans le cadre de l'extension de la voie verte jusqu'à Pont de Rhaud

Considérant le projet d'extension de la voie verte communale jusqu'au secteur du Pont de Rhaud, sur la RD 70A, nécessitant un ajustement foncier entre la commune et le propriétaire riverain ;

Considérant que cet échange, sans soultre ni compensation financière, permet de régulariser la limite des propriétés et de faciliter la réalisation des aménagements publics ;

Considérant que les parcelles concernées sont les suivantes :

- Section A n° 256, 257, 726 et 727, selon les divisions et cessions figurant sur le plan précité

Considérant que, dans le cadre de cet échange, le riverain demande à :

- Poser une clôture le long de la voie verte, sur la limite nouvellement définie ;
- Réaliser, en lien avec les services techniques, les aménagements nécessaires pour l'écoulement des eaux pluviales provenant de la route et du chemin de Léo, afin d'éviter toute aggravation des phénomènes de ruissellement dans un secteur déjà sensible

Considérant enfin que l'imperméabilisation additionnelle induite par l'aménagement de la voie verte devra être compensée par des dispositifs adaptés de gestion des eaux pluviales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

1. **Approuve** le principe de l'échange de terrains entre la commune et le propriétaire riverain, conformément au plan de division et d'échange n° 2025-073-d3 du 12 septembre 2025, sans versement de soultre ;
2. **Autorise** M. le Maire à signer tout document relatif à cette opération, y compris l'acte notarié constatant l'échange ;
3. **Précise** que les travaux de clôture et d'aménagement des dispositifs d'écoulement des eaux pluviales seront intégrés au projet de voie verte et feront l'objet d'un suivi technique par les services communaux ;
4. **Dit** que les frais afférents à la division, au bornage et à l'acte d'échange seront supportés conformément aux dispositions prévues dans la convention à intervenir entre les parties.

18. Intégration dans le domaine communal de biens sans maître

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Article 1^{er} – Décide d'incorporer dans le domaine communal les biens présumés sans maître ci-dessous :

A0071	Les plaines des Astiers	non bâti
C0425	Loutout-Redon	bâti
C0032	La Dent	non bâti
C0041	La Dent	non bâti
A0567	Les Beaumettes	non bâti
A0541	Bertier	non bâti
C0917	La Grande Bastide	non bâti
A0580		
A0581	Camp Long	non bâti

C433	Chemin des cyprès	non bati
A527	Bertier	non bati
C974	La Grande bastide	non bati
B827	Cros de Gandin	non bati
C1388	Les Rontaux	non bati
A795	Piele	non bati
C273	Les costes nord	non bati
C277	Les costes nord	non bati
C488	Les faisses	non bati
B0002	Cros de gandin	non bati
B241	Camp long	non bati
A514	Bertier	non bati
B813	Legue	non bati
A659	Les mejeans	non bati
A211	Goufran	non bati
B256	Camp long	non bati
A644	Les mejeans	non bati
A645	Les mejeans	non bati
A646	Les mejeans	non bati
A574	Les beaumettes	non bati
B194	Campreoux	non bati
B276	Legue	non bati
C482	Les faisses	non bati
B492	Lacanau	non bati
B493	Lacanau	non bati
B367	Le deven de mirapier	non bati
C492	Les faisses	non bati
C493	Les faisses	non bati
A312	Plaines de pont de rhaud	non bati
A314	Plaines de pont de rhaud	non bati

C631	Loume	non bati
A688	Grattes	non bati
B879	Segeneau	non bati
A525	Bertier	non bati
A526	Bertier	non bati
B291	Legue	non bati
A620	Les mejeans	non bati
B205	Segeneau	non bati
C992	Le Coussoul	non bati

Article 2 – Dit que la propriété de ce bien est, à compter de la présente délibération, transférée à la commune en application des articles précités.
 Le bien devient ainsi partie intégrante du domaine privé communal (ou domaine public si affectation directe à un usage public).

Article 3 – Charge M. le Maire :

- de prendre l'**arrêté constatant l'incorporation** au domaine communal ;
- de procéder à la publication de l'**acte au service de la publicité foncière** territorialement compétent ;
- de mettre à jour les **registres cadastraux et patrimoniaux** de la commune ;
- et, le cas échéant, de prendre toutes **dispositions nécessaires à la mise en valeur, à la sécurisation ou à la cession du bien.**

Article 4 – Dit que la présente délibération sera transmise au **Préfet** dans les conditions de droit commun et affichée en mairie.

METROPOLE

19. Approbation des rapports de la CLECT portant évaluation des charges transférées entre la Métropole et ses communes membres au titre des transferts et restitutions de compétences avec la Métropole pour la mise à disposition de composteurs collectifs

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE :

- **Article 1 :**
 Il est créé, au profit de Monsieur **Francisque TEYSSIER**, une **servitude de passage et de tréfon** sur la parcelle appartenant à la commune de Cornillon-Confoux, cadastrée **section C n°370**, selon les modalités précisées dans le plan annexé à la présente délibération.
- **Article 2 :**
 Cette servitude est consentie à **titre gracieux**, sans indemnité, et à **titre perpétuel**, pour l'usage exclusif du fonds appartenant à Monsieur TEYSSIER et de ses ayants droit.

- **Article 3 :**
La servitude portera sur une bande de terrain dont la localisation et la superficie seront précisées par un plan établi par un géomètre-expert, annexé à la délibération.
- **Article 4 :**
Les frais liés à l'établissement de l'acte authentique, au bornage éventuel et à la publication au service de la publicité foncière seront à la charge exclusive de Monsieur TEYSSIER.
- **Article 5 :**
Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document ou acte notarié nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

DIVERS

20. Décisions du Maire

15/09/25	Demande de subvention CD 13 -extension du cimetière (Tranche 2)
02/10/25	Calvin TP - cimetière - tranche 2
21/10/25	Calvin TP - cimetière - tranche 3
23/10/25	Art du toit - mise en sécurité grange deschamps
23/10/25	Art du toit - valorisation pour mise en conformité
29/10/25	Défense de la commune Aff. DOSSETO Sébastien
30/10/25	Défense de la commune Aff. DOSSETO Christian

21. Questions diverses

Il n'y a pas de question.

La séance est levée à 20h35.

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de ces actes et informe que ceux-ci peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de leur transmission au contrôle de légalité et de leur publication

Le secrétaire de séance


